



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 45 b) de l'ordre du jour

Le sport au service de la paix et du développement : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Appel solennel adressé par le Président de l'Assemblée générale le 28 juillet 2008 à l'occasion de la trêve olympique

Le Président de l'Assemblée générale a l'honneur d'adresser l'appel solennel ci-après à l'occasion de la trêve olympique :

« La tradition de l'*ekecheiria* (trêve olympique), créée dans la Grèce antique au VIII^e siècle avant J.-C., constitue un principe sacré de l'olympisme. En 1992, le Comité international olympique (CIO) a rétabli cette tradition en invitant toutes les nations à respecter la trêve.

Dans sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à respecter, à l'occasion de chaque olympiade, la trêve olympique pendant une période commençant sept jours avant l'ouverture des Jeux et s'achevant sept jours après leur clôture. Cet appel a été repris dans la Déclaration du Millénaire.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants ont souligné que les sports pouvaient favoriser la paix et le développement et encouragé l'Assemblée générale à promouvoir le dialogue et des propositions faisant l'objet d'un consensus en vue d'un plan d'action sur le sport et le développement.

Le 3 novembre 2005, l'Assemblée générale a débattu en plénière du sport au service de la paix et du développement et a adopté, à l'unanimité, la résolution 60/8 intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique", en décidant d'examiner la question tous les deux ans, avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver.

À cette fin, le 31 octobre 2007, l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/4. Dans cette résolution, l'Assemblée a demandé instamment aux États Membres, agissant dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, d'observer la trêve olympique individuellement et collectivement pendant que se déroulerait à Beijing la XXIX^e Olympiade, du 8 au 24 août 2008, et pendant



les Jeux paralympiques du 6 au 17 septembre 2008, dont l'idéal repose sur le slogan "Un seul monde, un seul rêve".

Le mouvement olympique aspire à contribuer, en prônant les valeurs éducatives du sport, à un avenir dans lequel l'humanité vivrait en paix. Les Jeux rassemblent les athlètes du monde entier à l'occasion de la plus grande des manifestations sportives internationales, les Jeux olympiques, en tant que moyen de promouvoir la paix, la compréhension mutuelle et la bonne volonté entre les peuples et les nations, objectifs qui font également partie des valeurs fondatrices de l'Organisation des Nations Unies.

Désireux de souligner cette communauté d'objectifs, le Comité international olympique a décidé en 1998 que le drapeau de l'ONU flotterait désormais sur tous les sites accueillant des compétitions des Jeux olympiques. Le système des Nations Unies et le Comité ont par la suite renforcé leur coopération et leur appui mutuels grâce à des projets communs dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, le développement économique et humain, l'aide humanitaire, l'éducation, la promotion de la santé et la prévention du VIH/sida, l'égalité des sexes et la protection de l'environnement.

En tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, j'invite solennellement tous les États Membres à manifester leur attachement à la trêve olympique à l'occasion des Jeux olympiques de Beijing de 2008 et à adopter des mesures concrètes aux échelons local, national, régional et mondial, afin de promouvoir et de renforcer une culture de paix et d'harmonie, fondée sur l'esprit de la Trêve ».
